

# Les missions des référents numériques

# Un cadre



education.gouv.fr

sur education.gouv.fr  sur tous les sites de l'éducation nationale

- LE SYSTÈME ÉDUCATIF
- ÉCOLE
- COLLÈGE
- LYCÉE
- POLITIQUE ÉDUCATIVE
- CONCOURS, EMPLOIS, CARRIÈRES
- LE B.O.
- ETUDES & STATS

- EN CE MOMENT
- Nouvelles carrières
- Réserve citoyenne
- Plan numérique
- Valeurs de la République

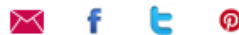
Accueil > Le Bulletin officiel > 2015 > n°18 du 30 avril 2015 > Traitements et indemnités, avantages sociaux

## Traitements et indemnités, avantages sociaux



Le Bulletin officiel de l'éducation nationale publie des actes administratifs : décrets, arrêtés, notes de service, etc. La mise en place de mesures ministérielles et les opérations annuelles de gestion font l'objet de textes réglementaires publiés dans des B.O. spéciaux.

PARTAGER CET ARTICLE



### Modalités d'attribution de l'indemnité pour mission particulière (IMP)

#### Application du décret n° 2015-475 du 27 avril 2015

NOR : MENH1506032C  
circulaire n° 2015-058 du 29-4-2015  
MENESR - DGRH B1-3

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale  
Références : décret n° 2014-940 du 20-8-2014 et décret n° 86-492 du 14-3-1986, modifié notamment par décret n° 2014-941 du 20-8-2014 ; décret n° 2015-475 du 27-4-2015 ; arrêté du 27-4-2015

IMPRIMER | A+ / A-

C'EST OFFICIEL

Consultez les dates des vacances scolaires



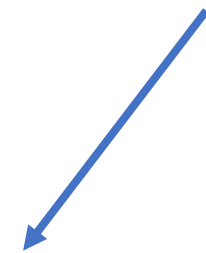
Consultez les textes réglementaires publiés chaque jeudi



► Le Bulletin officiel (Le B.O.)

DISPOSITIF VICIBATE

Dans le BO n°18 du 30 avril 2015



# Des modalités

- Le BO définit tout ce qui peut donner lieu à la rémunération en IMP pour un ou des référents numériques.
- En fonction du projet d'établissement, le chef d'établissement pourra fixer des axes prioritaires qui permettront une définition des missions.

# Un contenu...

**Accompagner les enseignants dans la prise en compte du numérique au quotidien dans les classes.**

**Conseiller les personnels de direction dans le pilotage de l'établissement et la place du numérique dans le projet d'établissement**



**Assurer une veille sur les ressources numériques et les productions nationales et académiques**

## ... à répartir

- Le chef d'établissement peut nommer et rémunérer 1 ou des référents numériques pour répondre aux besoins identifiés dans l'établissement scolaire.



### Egalement pour :

- Assurer la disponibilité technique des équipements en lien avec les collectivités territoriales chargées de l'équipement et de la maintenance
- Administrer les services en ligne par délégation du chef d'établissement



[delegation-numerique@ac-orleans-tours.fr](mailto:delegation-numerique@ac-orleans-tours.fr)

